



Traité Guittin

Michna 10 - Chapitre 9

בית שמאי אומרין, לא יגרש אדם את אשתו אלא אם כן מצא
בה דבר ערווה, שנאמר "כי מצא בה ערוות דבר" (דברים
כד, א); בית הלל אומרין, אפילו הקדיחה תבשילו, שנאמר
"דבר". רבי עקיבה אומר, אפילו מצא אחרת נאה ממנה,
שנאמר "והיה אם לא תמצא חן בעיניו" (דברים כד, א).

Beth Chamaï dit : « Un individu ne peut répudier sa femme que s'il a trouvé en elle une chose honteuse, car il est dit : « ... parce qu'il aura remarqué en elle quelque chose de malséant... » Beth Hillel dit : « Egalement si elle a laissé brûler son repas, car il est dit : parce qu'il aura remarqué en elle quelque chose de malséant ». Rabbi Akiva dit : « Egalement s'il a trouvé une autre qui est plus belle qu'elle, car il est dit : « ...si elle a cessé de lui plaire... ».



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions